

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / CIRCULATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°180/2024

Objet : Dérogation à l'arrêté du Maire n°534/02, pour circulation des véhicules de plus de 3,5t dans les avenues Ancel de Garlande, Parmentier et de la Reine, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment son article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ELLA TP et ses sous-traitants domiciliée, 02 avenue Bizet à 95400 Arnouville, en vue d'effectuer des travaux de terrassement à compter du 03 juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N° 534/02 du 17/09/02, afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de chantier de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Ancel de Garlande, Parmentier et de la Reine, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024.

Article 2 : L'entreprise ELLA TP et ses sous-traitants devront respecter la réglementation relative aux nuisances sonores de l'arrêté municipal 30/83 du 09/03/1983 ci-joint.

Article 3 : L'entreprise ELLA TP est chargée de l'installation et de l'entretien de l'affichage sur les lieux des travaux.

Article 4 : MM. et Mme- Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 05 juillet 2024

Pour le Maire,

**Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers**

Jonathan ZERDOUN